

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°2023/019

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 18H15, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Était absent* : M. Damien BLANC

Convocation du : 17 mars 2023 - Affichage du : 17 mars 2023  
Nombre officiel de Conseillers : 15  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0  
Mme Anne-Marie ROCHE a été élue secrétaire de séance.

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

**30 MARS 2023**

RECEPISSE

---

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA  
COMMUNE DE MONTAGNY - ANNEE 2022**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que le Trésorier établit un Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- \* une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier ;
- \* le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ;

M. le 1<sup>er</sup> adjoint présente ensuite le Budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pris part ni au débat ni au vote).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Commune de l'année 2022 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du Budget de la Commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le Compte de Gestion de la Commune dressé par Mme BOIS, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

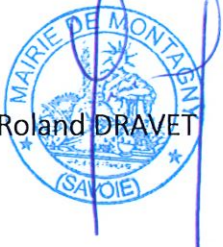
APPROUVE en conséquence le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par Mme BOIS, Receveur Municipal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le* **30 MARS 2023**

Le Maire,

  
Roland DRAVET

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

**30 MARS 2023**

RECEPISSE

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.